



## Séance du Conseil municipal Du 27 juin 2023

### SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 9

Membres présents : 8

Membres absents excusés avec procuration : 1

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 21 juin 2023 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, GROSJEAN Mélanie, PIQ Eliane, Messieurs GARDIEN Jean-Marie, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : BOUGUIN Rémi à GROSJEAN Mélanie.

Membres excusés sans procuration : néant

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB242023	La taxe d'aménagement établie de plein droit est maintenue sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 1 %. Exonération totale pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financées par un PTZ (prêt à taux zéro), pour les surfaces des locaux à usage industriel et à usage artisanal, pour les abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> . La présente délibération sera applicable le 1 <sup>er</sup> janvier 2024.	Approuvée
DB252023	Sollicitation auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour une aide au titre du déneigement de la voirie communale pour la période 2022-2023.	Approuvée
DB262023	Lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural quartier de Malbos d'une superficie de 82 m <sup>2</sup> suite à la demande d'une propriétaire qui prendra à sa charge la totalité des frais liée au traitement de ce dossier.	Approuvée
DB272023	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023, les modalités de retenue, suspension ou suppression pour absence de la part fixe du régime indemnitaire seront modifiées au vu des conditions de garanties et de cotisations auprès de SMACL assurances, pour le personnel titulaire absent. Conformément au décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités, l'I.F.S.E., suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, sera suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.	Approuvée
DB282023	Autorisation de principe donnée à Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.	Approuvée
DB292023	Autorisation de principe donnée à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour recruter, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.	Approuvée